

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2025

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 04 février 2025, s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 11 février 2025 à 20 h 00, salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Etaient présents : M.CHANUT Emmanuel, Mme PREAU Sylvie, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, Mme ADAM Brigitte, Mme GIABBANI Valérie, M. CHAPILLON Eric, Mme BARON Marie-Christine, M. MADELÉNAT Pascal, M.RAGOBERT Fabrice, M.BON-BÉTEND Yves, M. LÉCOLLE Richard.

Absents excusés : S.VIGNOL (pouvoir à E.CHANUT), P.ÉDERLÉ (pouvoir à F.RAGOBERT).

Absente : Mme LUTGEN Maryline

Secrétaire de séance : F.RAGOBERT

ORDRE DU JOUR

- ❖ Règlement financier du SDEY.
- ❖ Convention avec le CDG89 – Prise en charge des honoraires et frais médicaux des comités médicaux et commissions de réforme
- ❖ Dénomination d'une voie privée dans la Zone d'Activités des Bréandes.
- ❖ Affaires diverses.
- ❖ Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation, à l'unanimité.

CM-2025/01 – REGLEMENT FINANCIER DU SDEY – TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PERRIGNY – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

M. Le Maire rappelle que la commune de PERRIGNY a délibéré le 07/12/2020 (délibération N°2020/57) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

M. Le Maire rappelle que la commune de PERRIGNY a délibéré le 07/12/2020 (délibération N°2020/58) pour transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur le territoire de la commune de PERRIGNY, font l'objet de conventions définissant la répartition financière.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 16 décembre 2024 délibération N°108/2024)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les travaux de toute nature sur le territoire de la commune de PERRIGNY, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 30 000 €.

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 16 décembre 2024 portant règlement financier,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 16 décembre 2024 (joint en annexe de la présente délibération),
- **ACCEPTE** de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- **ACCEPTE** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la Commune de PERRIGNY lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 30 000 €.

Le Maire,
Emmanuel CHANUT

Le secrétaire de séance
Fabrice RAGOBERT

CM-2025/02 – CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES ET FRAIS MÉDICAUX DES COMITÉS MÉDICAUX ET COMMISSIONS DE RÉFORME

En application du code général de la fonction publique notamment l'article L452-38 ;
en application de l'article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987 ;
en application du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité
Toutefois le paiement peut être assuré par le CDG, les modalités de remboursement devront être définies par convention
Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d'Administration du CdG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ;
Vu la délibération du CdG en date du 27/01/2016

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions

Le Maire,
Emmanuel CHANUT

Le secrétaire de séance,
Fabrice RAGOBERT

CM-2025/03 – DÉNOMINATION D'UNE VOIE PRIVÉE DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS DES BRÉANDES

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues de la Commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture des services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au conseil municipal d'attribuer un nom à la voie qui longe le magasin BRICO DEPOT.

S'agissant d'une voie privée, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition du propriétaire de celle-ci qui souhaiterait qu'elle soit dénommée « rue des Points de vue ».

Le conseil municipal, avec 0 voix POUR, 6 ABSTENTIONS, 7 voix CONTRE:

- **REJETTE** la proposition de dénommer la voie « Rue des Points de vue »,
- **DÉCIDE DE REPORTER** ce point à une prochaine séance

Le Maire,
Emmanuel CHANUT

Le secrétaire de séance,
Fabrice RAGOBERT

DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer diverses tâches de gestion courante :

- Déc° 2024/12 du 19/12/2024: Tarifs municipaux 2025.
- Déc° 2024/13 du 31/12/2024: Convention prestation balayage avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

AFFAIRES DIVERSES

- PLUIHM (Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois) : Suite à la validation du PADD par le conseil communautaire, la phase de définition du règlement a démarré et se poursuit avec la tenue d'ateliers à thèmes.

QUESTIONS DIVERSES

S.PRÉAU : Informe que la prochaine réunion de Conseil communautaire se déroulera le 20 février 2025.

Le 13 juillet, jour habituel des festivités de commémoration à PERRIGNY, tombe un dimanche cette année. Pour faciliter l'organisation de cette manifestation, il est décidé de l'avancer au samedi 12 juillet.

E.CHAPILLON: Indique que la reprise du marché communal aura lieu le 7 mars prochain et qu'une tombola sera organisée à cette occasion. Pour rappel, le marché se tient les 1ers et 3èmes vendredis du mois à compter de mars jusqu'à novembre. Cet événement est apprécié par les habitants et les exposants qui font preuve d'une réelle motivation. De nouveaux panneaux de communication et affiches sont en cours de réalisation.

La matérialisation d'un passage pour piétons entre Les Béandes et la voie douce, vers les Crots Taupins, permettrait de sécuriser la traversée des usagers.

M-H. MOUTURAT: Rend compte d'une récente entrevue avec Monsieur l'Inspecteur d'Académie. A l'échelle départementale, c'est une moyenne de 600 élèves en moins qui a été constatée et une nouvelle baisse est attendue à la prochaine rentrée scolaire ; ce qui se traduit par une perte moyenne de 16 postes d'enseignants.

La commune de PERRIGNY n'est pas épargnée par ce phénomène et connaît une baisse continue et significative de ses effectifs depuis quelques années. Celle-ci se poursuit sur les prévisions à venir. Le groupe scolaire échappe à une fermeture de classe pour la prochaine rentrée de septembre 2025. Mais si la tendance se confirme, la question sera difficilement évitable pour l'année scolaire 2026/2027. En effet, s'il n'y a pas d'évolution, même avec une fermeture de classe, l'effectif prévisionnel serait d'une moyenne de 21 élèves par classe.

M-C. BARON: Signale un dénivelé dangereux sur la voie cyclable à la sortie de PERRIGNY, en direction de SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE. M. le Maire informe avoir alerté la Communauté de l'Auxerrois sur ce problème et va faire une relance.

Y. BON-BÉTEND : Rappelle que les abonnements relatifs à l'électricité doivent être modifiés et revus à la baisse pour certains bâtiments communaux afin de réaliser des économies.

La vitesse excessive d'un certain nombre d'automobilistes est un réel problème. Il serait intéressant d'orienter une réflexion autour d'une limitation de vitesse à 30 km/h sur l'ensemble du territoire communal.

R. LÉCOLLE: Remercie les personnes qui ont distribué le bulletin municipal.

La mise en ligne du nouveau site internet de la Commune devrait se faire rapidement. L'agence PROXIOLOG en charge de sa réalisation a bien avancé et va former des élus et agents communaux à son utilisation courante (insertion et mise à jour de données).

L'inventaire des bois communaux pour de futurs affouages suit son cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Emmanuel CHANUT

Le secrétaire de séance,
Fabrice RAGOBERT